



COMMUNE D'ARQUES

Accusé de réception en préfecture  
062-216200402-20250715-2025-725-URBCV1-AU  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

## PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>DOSSIER N°AT 062 040 25 00004</b> Date de dépôt : <b>04/04/2025</b> Dossier complet le : <b>04/04/2025</b>	
<b>Demandeur :</b>	<b>SAS CARREFOUR PROXIMITE FRANCE</b> représentée par Monsieur Vincent CAFFIER
<b>Demeurant à :</b>	14 Avenue Pierre Brossolette 59280 ARMENTIERES
<b>Pour :</b>	Travaux d'aménagement intérieur d'une cellule commerciale
<b>Sur un terrain sis :</b>	12 rue Jules Guesde 62510 ARQUES

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Saint-Omer en date du 11/06/2025 (annexé au présent arrêté),  
Vu l'avis tacite favorable de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 30/06/2025 (annexé au présent arrêté),

Considérant l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que :  
« L'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :  
a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;  
b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21. »

Considérant que la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Saint-Omer a émis un avis favorable avec prescriptions en date du 11/06/2025 (annexé à la présente autorisation),

Considérant que la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées a émis un avis tacite favorable en date du 30/06/2025 (annexé à la présente autorisation),

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans le rapport d'étude de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de Saint-Omer.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 - 59147 LILLE Cedex.

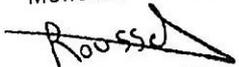


Maire de la commune  
d'ARQUES  
Benoît ROUSSEL  
15 juil. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Bureau construction accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 1.7.2025 et publication ou  
notification le 1.7.2025

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL

---

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

#### **DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau de la Sécurité  
et de la réglementation

Affaire suivie par  
[adeline.thomas@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:adeline.thomas@pas-de-calais.gouv.fr)  
Tél. 03.21.11.12.20

Sous-préfecture de Saint-Omer

Le Sous-Préfet de Saint-Omer

à

Le maire de ARQUES

**PROCÈS-VERBAL**  
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
Commission d'Arrondissement de Sécurité de Saint-Omer

- Réunion du 11 juin 2025 -

Nom de l'établissement	CARREFOUR CITY (ex Proxi super (fermé))		
Adresse	RUE JULES GUESDE ARQUES		
Type	M	Catégorie	5ème catégorie
Effectif	102 personnes		
Objet du dossier	Étude-Autorisation de travaux-AT62.040.25.00004 Travaux aménagement d'une cellule commerciale		

**Avis rendu**

<input type="checkbox"/>	Favorable
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations: Merci de bien vouloir exiger de l'exploitant qu'il respecte l'ensemble des prescriptions émises dans le rapport d'étude.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP re-codifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/21, je vous serais obligée de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Vu pour être annexé à l'arrêté  
municipal de ce jour



Arques le 15 JUL. 2025

Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL

Le président,  
Pour le préfet,  
et par délégation,  
La sous-préfète,

Sophie PAGÈS



## Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
*Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.*
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**  
*Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.*
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
*Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.*
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
*Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.*
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
*La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.*
- **Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :**  
*Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :*  
*Les installations de chauffage ;*  
*Les installations électriques ;*  
*L'éclairage de sécurité ;*  
*Les moyens de secours contre l'incendie ;*  
*L'équipement d'alarme incendie.*

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation)**, Arrêté Préfectoral du 15 juin 2023 portant révision et approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Pas-de-Calais - :

*Assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un débit d'extinction minimal de 45 à 60 m<sup>3</sup>/heure soit un volume total d'eau de 90 à 120 m<sup>3</sup> pendant deux heures dans un rayon de 200 mètres, par voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre et en-dehors des flux thermiques.*

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour

Arques le 15 JUIL. 2025

41 rue Saint-Bertin  
62500 Saint-Omer  
Tél : 03 21 11 12 34

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62

Monsieur le Maire

*Roussel*

Benoit ROUSSEL

Un guide d'aménagement des points d'eau et une ressource documentaire relative à la DECI, sont consultables et téléchargeables sur le site internet : <https://www.sdis62.fr/organisation-des-secours/conseil-aux-elus-et-exploitants/la-deci/>

- **Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :**

*Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.*

- **Observation n° (recommandation liée à l'amélioration du niveau de sécurité), :**

*Néant,*

Vu pour être annexé à l'arrêté  
municipal de ce jour



Arques le 15 JUL. 2025

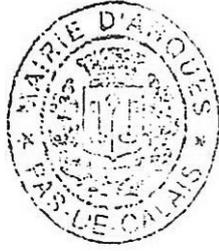
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

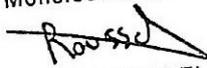


Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ACHICOURT	AT 62 004 25 00002	FAVORABLE		
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00005	FAVORABLE		
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00006	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 014 17 00001P validé le 29/05/2017
ARQUES	AT 62 040 25 00004	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00025	FAVORABLE		2ème examen
ARRAS	AT 62 041 25 00028	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 25 00004	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00004	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 080 25 00002
CALONNE-RICOUART	PC 62 194 24 00005	FAVORABLE		
CAMPAGNE-LES-HESDIN	PC 62 204 25 00004	FAVORABLE		
HARNES	AT 62 413 25 00001	FAVORABLE		2ème examen
HEJNIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00014	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00011	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00030	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles du cabinet d'aisances, non adapté aux UFR
LENS	AT 62 498 25 00030	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00022	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00023	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00009	FAVORABLE		

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le 15 JUL. 2025

Monsieur le Maire  
  
 Benoît ROUSSEL

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ROUVROY	AT 62 724 25 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 35 cm, installation d'une sonnette
ROUVROY	AT 62 724 25 00005	FAVORABLE		
VENDIN-LIS-BETHUNE	AT 62 841 25 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 27 cm. Installation d'une sonnette
VENDIN-LIS-BETHUNE	AT 62 841 25 00001	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00001	FAVORABLE		F2